

Exigences relatives aux immeubles patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



BAC
Bureau d'assurance
du Canada

Statuts qui peuvent être attribués à un immeuble

	Immeuble patrimonial	Situé dans un site patrimonial	Situé dans une aire de protection	
A Classement	◆			Immeuble patrimonial classé par le MCCQ.
B Citation	●			Immeuble patrimonial cité par une municipalité locale ou régionale ou un conseil de bande.
C Déclaration		◆		Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec, sur recommandation du MCCQ.
D Classement		◆		Immeuble situé dans un site patrimonial classé par le MCCQ.
E Citation		●		Immeuble situé dans un site patrimonial cité par une municipalité locale ou régionale ou un conseil de bande.
F Délimitation			◆	Immeuble situé dans une aire de protection délimitée par le MCCQ autour d'un immeuble patrimonial classé.
G Inventorié				Immeuble visé par un inventaire du MCCQ ou d'un partenaire comme entre autres une MRC ou une municipalité locale.

Exigences de protection de l'immeuble selon son statut

Statut	A	B	C	D	E	F	G
◆	◆	●		◆	●		
◆	◆					◆	
		●	◆	◆			
					●		
					●	◆	
							AUCUNE EXIGENCE
◆	●	◆	◆	●	◆		
◆	●						

Autorité responsable :

- ◆ Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- Municipalité locale / régionale ou conseil de bande

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de son bien. Article(s) de la Loi
[26](#)
[136](#)

Demander une autorisation pour altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon, démolir l'immeuble en tout ou en partie, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. [48](#)

Demander une autorisation pour faire une construction, démolir en tout ou en partie un immeuble. [49](#)

Demander une autorisation pour modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie un immeuble, ériger une nouvelle construction. [64](#)

Se conformer aux conditions auxquelles le conseil (municipal ou de la MRC) peut l'assujettir avant d'altérer, restaurer, réparer ou modifier l'immeuble de quelque façon. [137](#)
[139](#)

Se conformer aux conditions auxquelles le conseil (municipal ou de la MRC) peut l'assujettir avant d'ériger une nouvelle construction, de modifier l'aménagement et l'implantation d'un immeuble, le réparer ou en modifier l'apparence extérieure de quelque façon. [138](#)
[139](#)

Demander l'autorisation avant de démolir en tout ou en partie un immeuble, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. [141](#)

Les exigences s'appliquent à l'EXTÉRIEUR de l'immeuble

Les exigences peuvent aussi s'appliquer à l'INTÉRIEUR de l'immeuble